



L'ESSENTIEL DE LA FISCALITÉ ÉOLIENNE POUR LES COLLECTIVITÉS

Les exploitants de parcs éoliens génèrent chaque année près de 110 millions d'euros de fiscalité locale. Ces recettes sont directement perçues par les différents niveaux de collectivités (Région, Département et Bloc communal).

Ce document vise à offrir aux décideurs locaux une première approche de la fiscalité éolienne, non exhaustive, qui pourra être approfondie en détail en consultant notre publication complète sur le sujet (cf. dernière page).

1 L'ÉOLIEN : RECETTES FISCALES PERCUES PAR LE BLOC COMMUNAL

Quelles sont les recettes fiscales générées par l'activité éolienne ?

Par l'expression de « bloc communal » sont visés les communes et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Les exploitants de parcs éoliens sont redevables de plusieurs types d'impositions locales :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Imposition venant grever le foncier
Le montant varie d'un parc à l'autre en fonction du taux voté par la (ou les) collectivité(s) et du coût de l'installation.

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Contribution économique territoriale (CET)

Impositions sur l'exercice d'une activité économique, composant la Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle).
Le montant de la CVAE dépend des recettes du parc alors que la CFE est fonction du taux voté par la (ou les) collectivité(s) et du coût du socle.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) dite « éolien »

Imposition sur l'exercice d'une activité économique spécifique aux activités de réseau
Recette la plus facile à calculer, elle représente près de 70% de l'ensemble de la fiscalité éolienne.
Calcul = 7 360 € * x MW de puissance éolienne installée
* montant pour 2016

Taxe d'aménagement (TA)


Taxe d'urbanisme versée une seule fois (à la construction), dont le fait générateur est la délivrance du permis de construire.

Calcul = 3 000€ x nbr d'éolienne si hauteur > 12m x taux collectivité

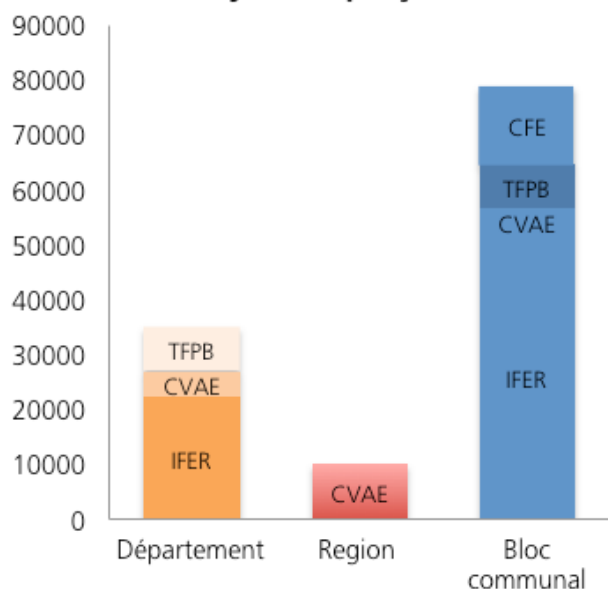


Perçue uniquement si la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme est couverte par un PLU, ou à défaut si elle a institué la TA par délibération !

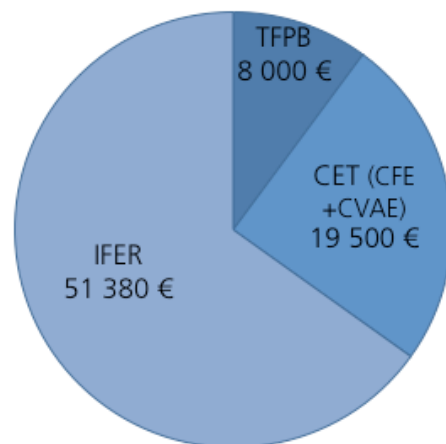
EXEMPLE POUR UN PARC DE 5 ÉOLIENNES DE 2 MW CHACUNE (pour une année d'exploitation type)

 Il ne s'agit que de chiffres indicatifs calculés à partir de valeurs moyennes, qu'il convient d'interpréter à la lumière de la situation locale où se situe le parc éolien. **Ces chiffres n'ont pas pour objectif de correspondre à la réalité.**

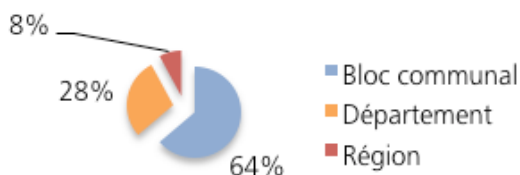
Recettes fiscales annuelles moyennes perçues



FOCUS sur la commune ET son EPCI



Répartition moyenne de la fiscalité éolienne entre les différentes collectivités



Note : la Taxe d'Aménagement n'est due que la première année

Une fois que l'on connaît les montants et modalités de la fiscalité éolienne, **la 1^{ère} question que les collectivités doivent se poser est de savoir quelle est la nature fiscale de leur EPCI.**

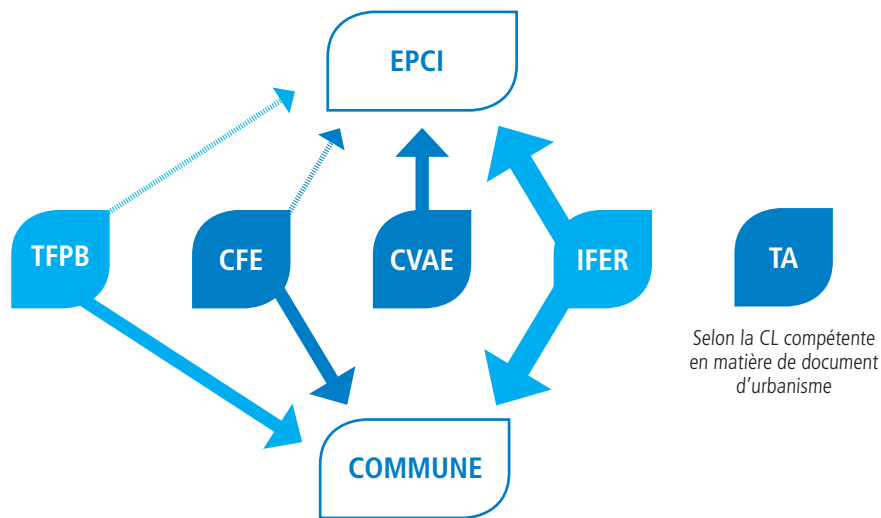
Selon le cas de figure, les recettes fiscales ne seront pas dirigées de la même manière, avec des conséquences directes sur l'éventuel reversement de fiscalité entre collectivités qui peut être opéré.

Qui perçoit quoi au sein du bloc communal ?

SITUATION N°1 - L'EPCI EST EN FISCALITÉ ADDITIONNELLE

Qui est concerné ?

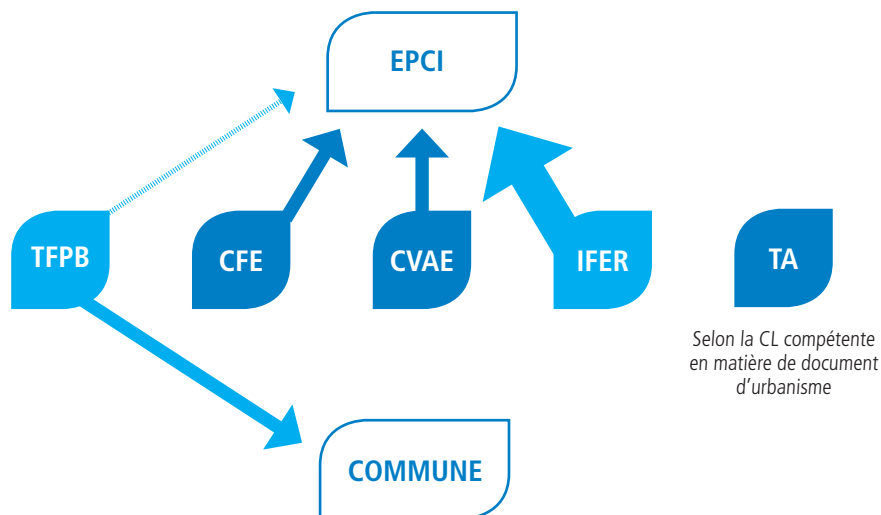
Sauf cas exceptionnel, il s'agit des **communautés de communes**



SITUATION N°2 - L'EPCI EST EN FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE

Qui est concerné ?

Les autres EPCI : essentiellement les Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, et les Communautés de Communes qui en ont fait le choix.



Exemple

Avec un parc de 5 éoliennes de 2MW chacune, une commune membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle peut toucher jusqu'à 15 fois plus de fiscalité éolienne qu'une commune membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Il existe 2 autres formes de fiscalité particulière : **la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) et la fiscalité éolienne unique (FEU)**. Ces cas sont traités en détail dans notre publication complète («Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne - Règles générales, montants et répartition» - Réf. ENE13).

2 LES MÉCANISMES DE REVERSEMENT VOLONTAIRE DE LA FISCALITÉ ÉOLIENNE ENTRE COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL

Le regroupement en EPCI à fiscalité propre implique l'abandon pour la commune d'une partie de la fiscalité perçue. L'EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU) sera davantage intégrée en terme de fiscalité que l'EPCI à fiscalité additionnelle (FA), puisqu'il aura vocation à exercer plus de compétences.

Pourquoi répartir ?

Afin d'atténuer la perte de fiscalité pour les communes induite par le regroupement en intercommunalité, le législateur a prévu différents mécanismes de répartition des recettes fiscales. Ces mécanismes fiscaux de reversement par l'EPCI sont particulièrement mobilisés lorsqu'il est question de fiscalité éolienne.

Selon les cas, les projets éoliens sont portés, ou suivis, par les intercommunalités ou par les municipalités, dont la proximité avec les riverains facilite la communication et la concertation. La longueur et la complexité des projets éoliens peuvent parfois dissuader les communes à s'engager dans ce développement. C'est encore plus marqué lorsqu'elles sont sous le régime de la fiscalité professionnelle unique et qu'elles ne percevront que peu de recettes fiscales dans l'éventualité où le projet aboutit. Dans ce contexte, le reversement de fiscalité peut apparaître judicieux afin de s'assurer que chaque collectivité impliquée et impactée percevra une partie de la richesse générée.

Comment répartir ?

Le Code général des impôts prévoit plusieurs mécanismes de répartition de la fiscalité. A noter que seule « l'attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent » a été prévue spécialement pour répartir les recettes fiscales issues de l'éolien, ce qui n'est pas le cas des autres qui ont une vocation plus générale



Ces mécanismes sont mobilisables selon la nature fiscale de l'EPCI. Ils sont donc à apprécier en fonction.

Attribution de compensation

= versement aux communes en contrepartie de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI

Dépense obligatoire

2 procédures de fixation :

- Libre, selon des conditions de majorité particulière
- Selon les modalités de calcul déterminées par le CGI, par le rapport de la CLECT *

Dotation de solidarité communautaire

= dotation versée par l'EPCI afin de garantir une solidarité entre les collectivités

Dépense obligatoire, tantôt facultative selon la forme d'EPCI

Fixation :

Libre, en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent

= dotation versée par l'EPCI à FEU aux communes d'implantation voire aux communes limitrophes.

Dépense obligatoire

Fixation :

Libre, mais plafonnée.

* Commission locale d'évaluation des charges transférées

POUR APPROFONDIR LE SUJET...

CONSULTEZ SUR NOTRE SITE INTERNET

(WWW.AMORCE.ASSO.FR, RUBRIQUE PUBLICATIONS)

NOTRE PUBLICATION TECHNIQUE ET
JURIDIQUE « LES RECETTES PERÇUES PAR
LES COLLECTIVITÉS AU TITRE DE LA FISCALITÉ
ÉOLIENNE - RÈGLES GÉNÉRALES, MONTANTS ET
RÉPARTITION » (RÉF. ENE13)



AMORCE dispose également d'un **SIMULATEUR DE LA FISCALITÉ ÉOLIENNE** pouvant être perçue par les collectivités, ainsi que d'une **BOÎTE À OUTILS** composée de délibérations « types » à destination des élus s'engageant dans l'éolien. Ces ressources sont accessibles sur demande.

POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN...

RÉALISATION

AMORCE, Rémy DUFAL

INFORMATIONS

AMORCE, Thomas DUFFES, tduffes@amorce.asso.fr
18 rue Gabriel Péri - 69100 Villeurbanne cedex

ADHÉREZ À AMORCE,

PARTICIPEZ AUX ÉCHANGES DE SON RÉSEAU &
REJOIGNEZ LE **CLUB CLÉO**

(CLUB DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ÉOLIENNES)



WWW.AMORCE.ASSO.FR

@AMORCE

CONSULTEZ NOS AUTRES GUIDES ET PUBLICATIONS

ENE13 - Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne - règles générales, montants et répartition (11/2016)

ENP37 - Guide l'Élu et l'Éolien (02/2015)

ENT19 - Eolien : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales (04/2014)

ENJ01 - Consultations des collectivités lors d'un projet éolien (11/2013)

ENP28 - Eléments à prendre en compte pour sélectionner un développeur éolien (06/2012)

ENE01 - Quelles ressources fiscales pour les collectivités accueillant des parcs éoliens ? (03/2012)



Réalisé avec
le soutien technique et financier
de l'ADEME